Cas particulier :

1) <u>Passage en cours préparatoire (CP) :</u>

Si votre enfant est scolarisé en grande section (GS) à l'école maternelle Marcel-Pagnol cette année.

Il sera automatiquement inscrit au CP dans l'école de rattachement de votre lieu de résidence.

☞**Si vous acceptez** l'école proposée par la mairie, vous n'avez aucune démarche à accomplir auprès de la mairie de Saran.

☞**Si vous n'acceptez pas** l'école proposée par la mairie, vous devez venir en mairie au service Accueil afin de compléter une demande de dérogation *(cf. démarche ci-dessus)*.

2) <u>Pas de nouvelle inscription nécessaire en cas de changement de cycle : si votre enfant fréquente le même groupe scolaire et qu'il fréquente l'école de secteur du lieu de résidence.</u>

3) <u>Inscription en cours d'année :</u>

Pour plusieurs raisons, certaines familles viennent inscrire leur enfant en cours d'année.

La Direction de l'Éducation et des Loisirs, Service Action scolaire, statue en fonction des effectifs de l'école d'affectation de l'enfant.

Une fois l'édition de la fiche de pré-inscription, les familles doivent prendre contact avec le directeur ou la directrice de l'école pour définir un temps de rencontre.

Les parents ne peuvent pas se déplacer directement à l'école sans prise de rendez-vous.

Une fiche de pré-inscription sera remise après saisie.

4) <u>Documents à fournir pour le périscolaire, la pause méridienne, l'accueils de loisirs et le TAP :</u>

- Avis d'imposition (pour le calcul du Quotient Familial)
- Jugement de divorce, le cas échéant
- Carnet de santé de l'enfant
- Attestation d'assurance scolaire

Tous nos dossiers sont téléchargeables sur le site de la ville de Saran

http://www.ville-saran.fr/demarche/inscriptions-dans-les-ecoles

---

Contacts :

Les services municipaux restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

La mairie est ouverte du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30, le samedi de 8h30 à 12h

Téléphones :

Accueil de la Mairie : 02 38 80 34 01

Service de l'Action scolaire :

(fermé le samedi matin)

Gestionnaire financière et administrative : 02 38 80 34 17

Responsable de service : 02 38 80 34 10

L'équipe de la Mairie souhaite une bonne rentrée à votre ou vos enfant(s)

Impression : Imprimerie Prévot Offset - décembre 2014

Service de l'Action scolaire

Inscription dans les écoles maternelles et élémentaires

Mode d'emploi

Saran

{ Ensemble, vivons notre ville ! }

www.ville-saran.fr

Inscription dans les écoles maternelles et élémentaires

Mode d'emploi

Les inscriptions des enfants se font en deux étapes :

♦La première, ***l'inscription administrative,*** est assurée par le Service Accueil de la mairie de Saran (document intitulé : fiche de pré-inscription).

♦La seconde, ***l'inscription définitive*** se fait au sein de l'école, assurée par le directeur ou la directrice (<u>après réception</u> du courrier d'acceptation de la Mairie en mai ou juin).

Modalités d'inscription :

♦Tous les enfants, dès l'année de leurs 3 ans, peuvent être scolarisés en septembre.

♦Les familles sont alors conviées à se présenter à l'Accueil de la mairie, dès ***le mois de janvier de chaque année***, afin de réaliser l'enregistrement de la pré-inscription scolaire de leur enfant.

♦Pour cela, vous devez vous munir du livret de famille et d'un justificatif de domicile (quittance de loyer, titre de propriété, etc)

Une fiche de pré-inscription sera remise après saisie.

Demande de dérogation :

La dérogation scolaire est une procédure exceptionnelle, qui vise à formuler une demande de changement d'école de secteur, dûment justifiée, dans la limite de la capacité d'accueil dans l'école souhaitée.

Cette demande, après acceptation, est valable pour la durée du cycle maternel ou élémentaire, selon le cas ; **<u>elle devra donc être renouvelée, avant le passage en cours préparatoire (CP).</u>**

Deux types de dérogations existent :

***<u>La dérogation de secteur</u>* * :**

Vous êtes domicilié à Saran et vous souhaitez inscrire votre ou vos enfant(s) dans une autre école, différente de celle qui correspond à votre lieu d'habitation.

OU

Vous êtes domicilié à Saran et vous souhaitez inscrire votre ou vos enfant(s) dans l'école de secteur alors qu'il ne fréquentait pas celle-ci auparavant.

***<u>La dérogation de ville</u>* * :**

Vous êtes domicilié dans une commune autre que Saran, et vous souhaitez inscrire votre ou vos enfant(s) dans un groupe scolaire saranais.

OU

Vous êtes saranais et vous souhaitez inscrire votre ou vos enfant(s) dans une autre commune.

Dans ces deux cas, il faut compléter un imprimé de demande de dérogation scolaire de ville ou de secteur , qui est à retirer auprès de la Mairie où vous souhaitez inscrire votre ou vos enfant(s).

L'imprimé devra être complété par vos soins.

Une fiche de dérogation vous sera remise après saisie.

* *Pour plus d'informations, veuillez vous reportez aux notes d'informations disponibles sur le site de la ville ou auprès du Service Accueil de la mairie.*

L'étude des dossiers :

Une Commission examine chaque cas avant de délibérer. Elle se réunit deux fois par an, aux mois de mai et d'août. Cette Commission de concertation est composée de l'élu du Service Action scolaire, du personnel de la Direction de l'Éducation et des Loisirs, des directeurs et directrices d'école.

À l'issue de cette réunion, vous recevrez un courrier mentionnant l'école d'affectation de votre ou vos enfant(s). Avec ce document vous pourrez ensuite réaliser l'inscription définitive à l'école en vue de la prochaine rentrée.